

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_20

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**24****25**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET

-

Objet :

**Attribution de
subventions
exceptionnelles aux
associations**

Année 2025

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les associations ont la possibilité de présenter des demandes de subventions exceptionnelles.

Ces demandes exceptionnelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 10 321,38 €
et sont examinées au cas par cas sur des situations absolument imprévisibles, des projets exceptionnels
ponctuels et parfois des opportunités à saisir.

La commission d'attribution s'est prononcée pour accorder les subventions exceptionnelles pour un
montant total de 1 000,00 € selon la répartition suivante :

Association	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle accordée
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TRIGNAC	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	1 000,00 €	1 000,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_20-DE

S²LO

Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de l'année 2025 est donc porté, à ce jour, à 7 650,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Finances en date du 15 Septembre 2025,
VU la commission Culture en date du 17 septembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle demandée	Subvention exceptionnelle accordée
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TRIGNAC	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTANT TOTAL ACCORDÉ	1 000,00 €	1 000,00 €

Article 2 : Dire que la dépense est prévue au budget de la commune, au chapitre 65, à l'article 65748.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_20-DE